

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
02 mars 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Participants :

En distanciel

Patricia FAVRET (ALYZIA)
Frederic ORDENER (AVIAPARTNER)
Isabelle MICHALAK (CORSAIR)
Christine COURADE (AEROPORT DE TOULOUSE)
Valérie MOLENAT (AIR FRANCE)
AIR ASSISTANCE
Hugo CHAUVEAU (EASYJET)
Aurélié BELABBAS (CMA CGM)
Margaux TRATTO (TRANSAVIA)
Jimmy LEPANTE (CATHAY PACIFIC)

En présentiel

Hélène CLAVE (FNAM)
Sonia SELLOU (FNAM)
Alexandra RIBEIRO (FNAM)

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) **Point 1 : Tour de table autour du climat social**
 - Climat social
 - Grèves (notamment le 7 mars)
- 2) **Point 2 : Négociation de branche**
 - Négociations relatives aux salaires minima hiérarchiques de branche
 - Fusion de la CCN TAPS et CCR MNA : point sur les dernières négociations :
 - Annexe de l'avenant de révision de la CCN TAPS : système de concordance des classifications.
- 3) **Point 3 : Actualité emploi-formation**
 - Présentation du rapport de branche en CPNE du 20 mars (réponses attendues des adhérents au questionnaire)
- 4) **Point 4 : Actualité juridique sociale**
 - Projet de loi d'adaptation au droit de l'Union européenne
 - ANI sur le partage de la valeur au sein des entreprises

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
02 mars 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Dossier	Décisions
Point 1 : Tour de table autour du climat social	Alyzia En pleine NAO, les discussions portant toujours sur le pouvoir d'achat. Elections professionnelles en cours, pour la 1^e fois un 2nd tour est organisé en Province. Entre 10 et 30 salariés sur 5 000 salariés se sont mobilisés lors des précédentes grèves. Les syndicats appellent en effet à privilégier les jours de congés ou de repos pour participer aux manifestations, afin d'assurer la continuité du service. 2 tracts ont été transmis par la CFTC et Sud aérien mais pas de grèves prévues pour le 7 mars. Aviapartner Pas de négociation en cours. En plein cycle électoral, en revanche rien de nouveau depuis la dernière commission sociale. Les recrutements sont en cours pour préparer l'été. 3 salariés ont fait grève depuis le début des mouvements sociaux. Corsair Climat social calme, la NAO a été achevée en décembre / janvier. Retraites : un seul gréviste au tout début du mouvement. Les syndicats sont dans la même posture qu'énoncée par Alyzia : les manifestants posent un congé ou RTT pour participer aux mouvements sociaux. Recrutement en cours des PNT compte tenu du turn over important, et des PNC pour la base des Antilles. Aéroport de Toulouse Climat social calme bien que les NAO soient en cours. Grèves : 10% de grévistes sans perturbation de l'exploitation. Recrutements importants en cours. Air France Climat social calme. Elections professionnelles en cours avec des résultats prévus le 6 mars 2023. Grèves pour le 7 mars : pas de visibilité pour l'instant, inquiétude concernant les aviateurs qui appellent à la grève le 6 mars. EasyJet Climat social un peu plus calme que la fin d'année 2022 (avec une NAO fixant une augmentation générale et une PPV pour l'ensemble des salariés). Pour la fin de l'année 2023 : élections professionnelles. Fin de l'APC des PNT en janvier 2024 donc une nouvelle négociation est nécessaire.

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
02 mars 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Point sur les retraites/mouvements sociaux	19 janvier : plus d'une centaine de grévistes PNC, puis la mobilisation a été divisée par deux le 2^e jour. Aujourd'hui, ils sont environ une trentaine (SNPNC et UNAC seulement), avec aucun gréviste PNT. Air Assistance Climat social calme, les prochaines négociations débutant à partir de juillet/août. Grèves : pas d'impacts particuliers, les OSR respectent la continuité de l'activité. CMA CGM Climat social : Dernière ligne droite des élections professionnelles, on s'attend à une forte participation : - Côté PNT : sans surprise, le SNPL a présenté une liste de candidats ; - Côté personnel au sol : une liste de candidats portés par la CFE-CGC compte tenu de la majorité de salariés cadres. Quelques listes ont été incomplètes pour les agents de maîtrise, c'est pourquoi un 2^e tour est nécessaire. Projets d'accord pour l'année 2023 : accord CSE, accord salarial avec le versement d'une PPV. Attentes relatives à la QVT pour le 2^e semestre. Pas de grèves depuis le début des mouvements. Transavia Elections professionnelles en cours – jusqu'à la fin du mois. Négociations en cours de finalisation sur la qualité de vie au travail. Prochaines négociations : inclusion et égalité professionnelle. Grèves : dernière journée très peu mobilisée et pas d'appel à la grève pour la journée du 7 mars pour le moment.
Point 2 : Négociation de branche	▪ Négociations relatives aux salaires minima hiérarchiques de branche Une nouvelle proposition sera présentée lors de la CPPNI du 13 mars 2023 (cf. présentation) avec une mise à signature de l'avenant salarial dans la foulée. Cette information doit rester confidentielle jusqu'à cette date. ▪ Fusion de la CCN TAPS et CCR MNA : point sur les dernières négociations : - Annexe de l'avenant de révision de la CCN TAPS : système de concordance des classifications. Le projet d'avenant sera soumis le 21 mars lors du groupe de travail paritaire ainsi que le projet d'accord sur les mesures d'accompagnement du rattachement des salariés de la CCR MNA - le travail de fusion sera ainsi finalisé après la CCPNI du 18 avril.

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
02 mars 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Point 3 : Actualité Emploi/Formation	▪ Rapport de branche Compte tenu des faibles réponses au questionnaire adressé aux entreprises, la CPNE a été décalée pour permettre de consolider les résultats de l'enquête. Les entreprises sont invitées à répondre au questionnaire avant le vendredi 3 mars 2023.
Point 4 : Actualité juridique sociale	Actualité législative Adoption du projet de loi d'adaptation au droit de l'Union européenne, qui contient diverses évolutions en matière sociale (cf. présentation). Actualité interprofessionnelle Signature majoritaire des organisations syndicales interprofessionnelles de l'ANI sur le partage de la valeur au sein des entreprises (cf. présentation). Une évolution législative est ainsi attendue compte tenu de l'engagement du gouvernement de transposer fidèlement l'ANI dans un projet de loi.

Prochaine réunion : Jeudi 6 avril 2023 de 10h00 à 11h30

Pièces jointes : Le support de présentation et le projet d'avenant de révision de la CCN TAPS.



Fédération
Nationale de l'Aviation
et de ses *Métiers*

Commission Sociale
Jeudi 2 mars 2023

Ordre du jour

1) Point 1 : Tour de table autour du climat social

- Climat social
- Point sur les retraites / mouvements sociaux

2) Point 2 : Négociation de branche

- Point sur les négociations relatives aux salaires minima hiérarchiques de branche
- Fusion de la CCN TAPS et CCR MNA : point sur les dernières négociations :
 - Annexe de l'avenant de révision de la CCN TAPS : système de concordance des classifications ;

3) Point 3 : Actualité emploi-formation

- Présentation du rapport de branche en CPNE du 20 mars

4) Point 4 : Actualité juridique sociale

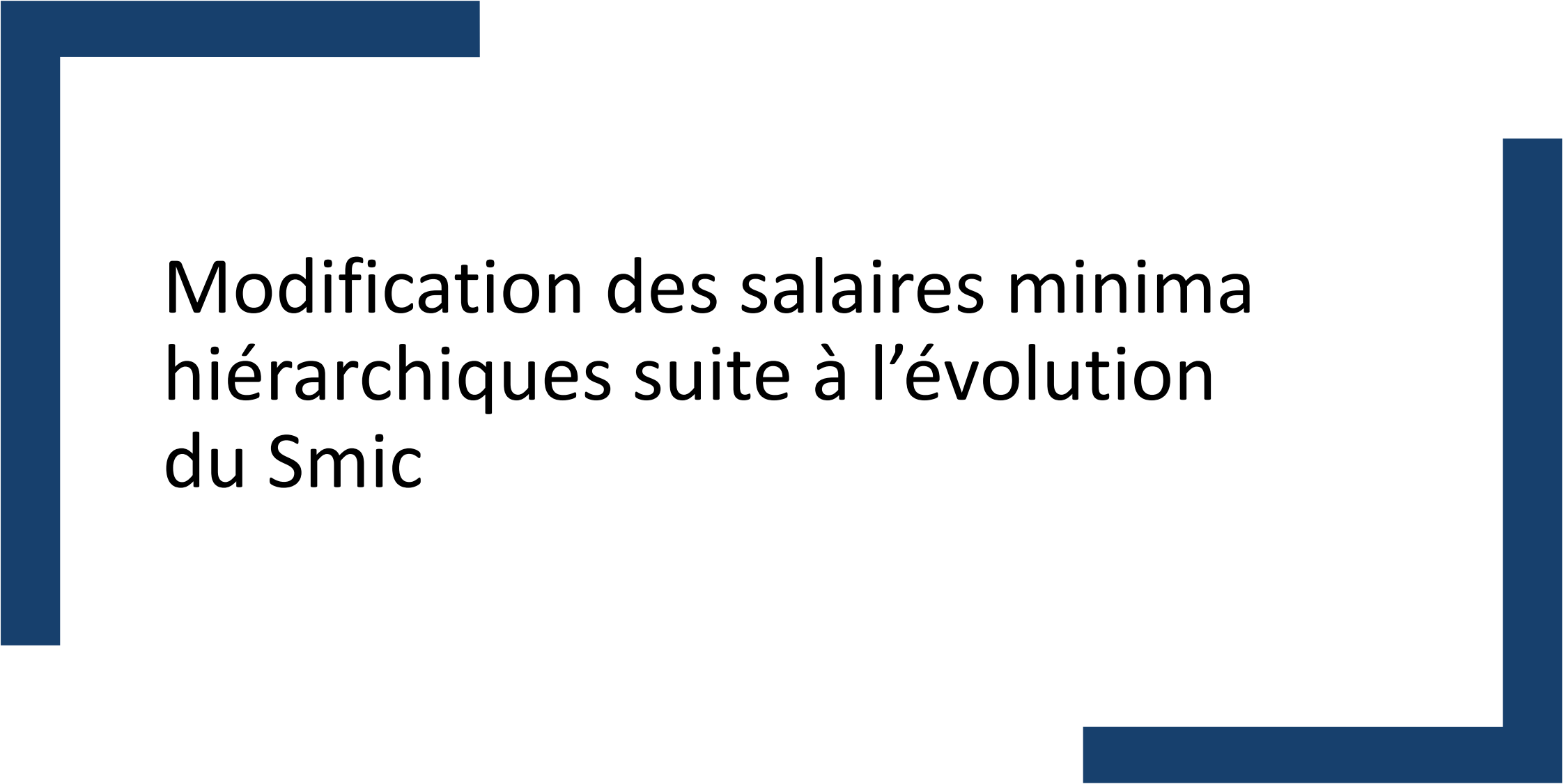
- Projet de loi d'adaptation au droit de l'Union européenne
- ANI sur le partage de la valeur au sein des entreprises

Point 1 : Tour de table autour du climat social

1 – Tour de table

- Climat social
- Point sur les retraites / mouvements sociaux

Point 2 : Négociation de branche



Modification des salaires minima
hiérarchiques suite à l'évolution
du Smic

Mandat de négociations salariales

Rappel : augmentation du Smic à 1 709,28 € mensuel brut (+1,81%) par le décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance

→ les deux premiers niveaux de la grille salariale de la CCN TAPS sont inférieurs au Smic

Rappel des propositions pour la CPPNI du 15 février 2023 :

- **Au 1^{er} février 2023** : +1,2% du premier niveau de la grille, avec maintien des écarts en euros entre les salaires minima de la grille, conformément à l'engagement acté dans l'avenant n°97 du 19 juillet 2022, ce qui porte le premier niveau au-dessus du Smic.
- **Au plus tard au 1^{er} octobre 2023 ou à la date d'application du prochain arrêté relatif au relèvement du Smic** : +2% du premier niveau de la grille, avec maintien des écarts en euros entre les SMH.

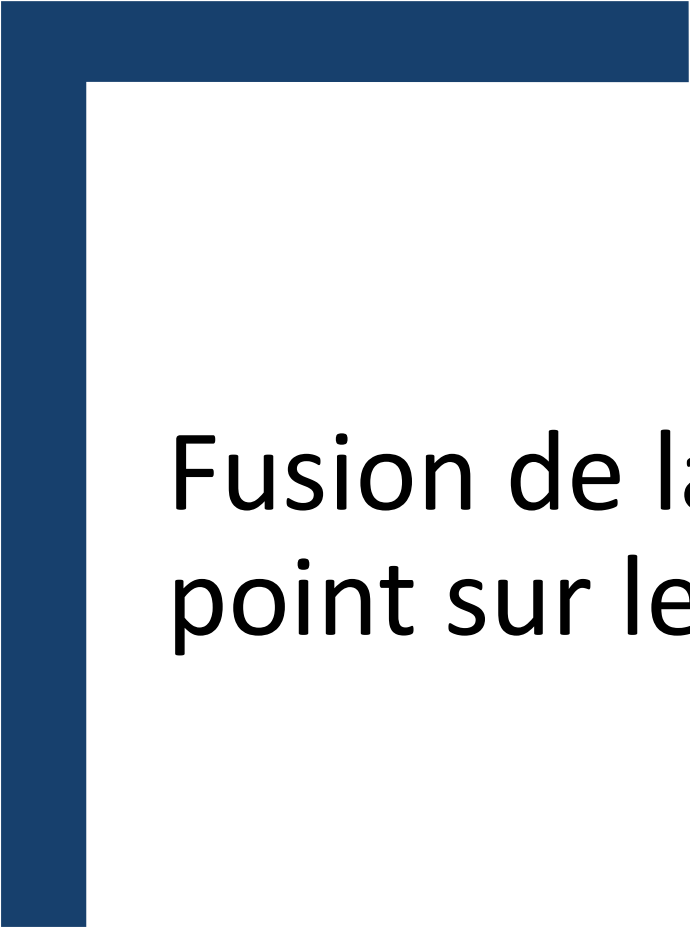
CONFIDENTIEL

Mandat de négociations salariales

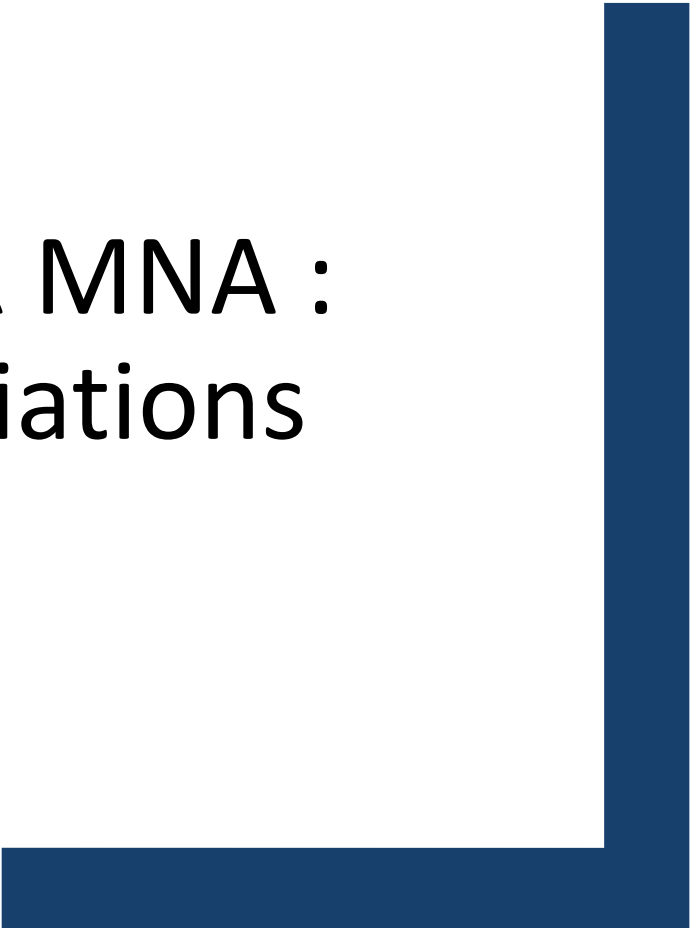
Nouvelle proposition pour la CPPNI du 13 mars 2023 :

- **Au 1^{er} février 2023 : +2%** du premier niveau de la grille, avec maintien des écarts en euros entre les salaires minima de la grille, conformément à l'engagement acté dans l'avenant n°97 du 19 juillet 2022, ce qui porte le premier niveau au-dessus du Smic.
- **Au 1^{er} octobre 2023 au plus tard : +1,5%** du premier niveau de la grille, avec maintien des écarts en euros entre les SMH.
- **Augmentation de l'indemnité panier à 7 euros** (contre 6,70 euros actuellement).

→ Mise à signature de l'avenant salarial dès le 13 mars 2023.



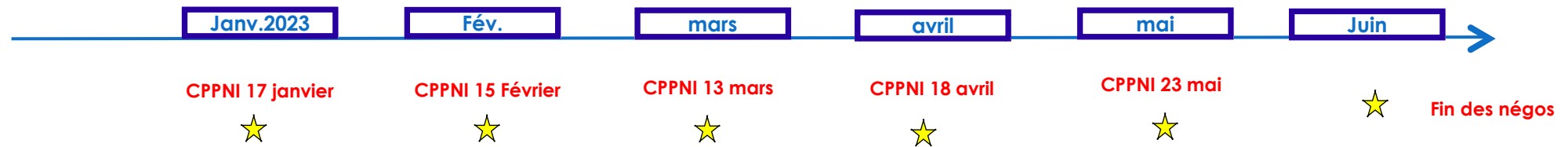
Fusion de la CCN TAPS et CCR MNA :
point sur les dernières négociations



Systeme de concordance des emplois (annexe à l'avenant de révision de la CCN TAPS)



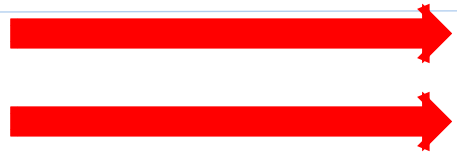
2. Calendrier des négociations relatives à la fusion des branches



GTPOS 11 janvier



GTP : avenant de révision



Annexe II – Aménagement

Annexe I – Mise à jour

GTP : accord sur les mesures d'accompagnement

GTPOS 15 février



GTPOS 29 mars



GTP : système de concordance emploi

GTPOS 21 mars



Point 3 : Actualité Emploi - Formation

3. Rapport de branche

❖ Compte tenu des faibles réponses au questionnaire adressé aux entreprises, la CPNE a été décalée pour permettre de consolider les résultats de l'enquête

→ Les entreprises sont invitées à répondre au questionnaire avant le vendredi 3 mars.

→ Présentation du rapport de branche en CPNE le 20 mars

Point 4 : Actualité juridique sociale

4.1 Actualité législative

▪ Projet de loi d'adaptation au droit de l'Union européenne

Finalisation des discussions parlementaires concernant le projet de loi qui devrait être adopté dans les prochains jours (probablement courant mars).

Le texte entérine les nouveautés suivantes :

- L'assimilation du congé paternité à une période de travail effectif pour les droits liés à l'ancienneté ;
- L'obligation pour l'employeur de remettre au salarié un ou plusieurs documents établis par écrit précisant les informations principales relatives à la relation de travail ;
- L'obligation pour l'employeur d'informer les salariés en CDD ou en intérim depuis 6 mois des postes en CDI à pourvoir au sein de l'entreprise ;
- La suppression des périodes d'essai de branche plus longues que celles prévues par la loi ;
- L'assimilation du congé paternité à une période de présence en matière de participation.

4.2 Actualité interprofessionnelle - ANI sur le partage de la valeur au sein des entreprises (1/2)

→ ANI sur le partage de la valeur au sein des entreprises : Signature majoritaire par les OSR (CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO)

▪ Généralisation du partage de la valeur dans les entreprises de moins de 50 salariés

Obligation de mise en place d'au moins un dispositif de partage de la valeur (participation, intéressement, prime de partage de la valeur, etc...) dans les entreprises de 11 à 49 salariés.

Pour l'application de cette nouvelle obligation, l'entreprise doit satisfaire plusieurs conditions :

- Être constituée sous forme de société,
- Réaliser un bénéfice net fiscal positif au moins égal à 1% du chiffre d'affaires pendant trois années consécutives,
- Ne pas être déjà couverte par un dispositif de partage de la valeur – à l'exception de la PPV.

Cette obligation entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2025, en prenant en compte les années 2022, 2023 et 2024 pour l'appréciation du bénéfice net fiscal réalisé par chaque entreprise.

→ L'ANI prévoit une obligation de chaque branche professionnelle d'ouvrir une négociation, avant le 30 juin 2024, visant à mettre à disposition des entreprises de moins de 50 salariés un dispositif de participation facultatif pouvant déroger à la formule légale – de façon plus favorable ou moins favorable.

4.2 Actualité interprofessionnelle - ANI sur le partage de la valeur au sein des entreprises (2/2)

▪ Obligation de négocier sur le partage de la valeur en cas de résultats exceptionnels de l'entreprise

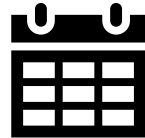
Les entreprises d'au moins 50 salariés pourvues d'un délégué syndical et soumises à l'obligation de mettre en place la participation seraient tenues de négocier, lorsqu'elles réalisent en France un résultat exceptionnel tel que défini par l'employeur, sur les sujets suivants :

- Le versement automatique d'un supplément de participation ou d'intéressement dont les modalités seraient définies par accord ;
- Ou le renvoi à une nouvelle discussion sur le versement d'un dispositif de partage de la valeur.

Cette négociation fera l'objet d'une clause spécifique dans le cadre des négociations paritaires sur la participation et/ou l'intéressement. Les entreprises déjà couvertes par un accord de participation et/ou d'intéressement au moment de l'entrée en vigueur de l'ANI, et remplissant les conditions exposées ci-dessus, seraient tenues d'ouvrir une négociation avant le 30 juin 2024.

→ Exception : exonération pour les entreprises ayant mis en place une formule dérogatoire de participation plus favorable que la formule légale, et/ou un accord de participation ou d'intéressement intégrant une clause spécifique de prise en compte des résultats exceptionnels.

Prochaine Commission sociale



Le jeudi 6 avril 2023



De 10h à 12h00